



Secrétariat Général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

CONCOURS RÉSERVÉS D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS (CAPET et CAER)

SECTION ÉCONOMIE-GESTION Options A, B, C, D

**Rapport de jury présenté par Monsieur Alain Henriet
Président de jury**

SOMMAIRE

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

II/ LA COMPOSITION DES JURYS (PAR OPTION)

III/ LES STATISTIQUES (PAR OPTION)

IV/ LES ÉPREUVES COMMENTÉES

Épreuve d'admissibilité (examen dossier RAEP)

Épreuve d'admission (oral)

**LE RAPPORT DE JURY EST ÉTABLI SOUS LA
RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DE JURY**

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le concours réservé d'accès au corps des professeurs certifiés de la session 2013 dans la spécialité « économie et gestion » est ouvert dans quatre des cinq options existantes, à savoir :

- option A – Communication, organisation et gestion des ressources humaines
- option B – Comptabilité et finances
- option C – Marketing
- option D – Informatique et systèmes d'information.

L'ouverture de ce recrutement se fait dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative, entre autres, à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Les principes et modalités d'organisation des concours réservés à l'intention des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la session 2013 ont été définis dans une note de service du 17 décembre 2012 publiée au BOEN n°47 du 20 décembre 2012. Cette note précise en particulier les dates d'inscription, les conditions générales requises pour concourir (enseignement public et enseignement privé), les pièces justificatives à fournir par les candidats et les modalités d'organisation des épreuves.

Les concours réservés doivent en principe être ouverts pendant quatre sessions consécutives mais pas nécessairement tous les ans dans chacune des spécialités ou options. Ainsi pour la session 2014 concernant le concours de la spécialité « économie et gestion » ne seront ouvertes que les options A, C et D.

La publication relativement tardive de cette note de service par rapport à la fenêtre d'inscription (15 janvier 2013 au 21 février 2013) et les différentes phases de déroulement du processus a généré quelques difficultés d'organisation et de respect des prescriptions tant du côté des candidats que de celui de l'administration et du jury. L'effet d'expérience et un plus grand étalement des délais programmé pour la session 2014 devraient rendre la gestion du prochain concours plus fluide.

J'attire l'attention des candidats sur les dispositions de l'alinéa 1.1.5. de la note précitée sur les inscriptions multiples : les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même année civile d'ouverture du concours réservé, c'est-à-dire un seul corps, une seule spécialité et une seule option à l'intérieur de cette spécialité (cette limitation ne vaut que pour les recrutements réservés). Ainsi il importe que le candidat choisisse l'option la plus en rapport avec son expérience professionnelle et construise son dossier en montrant l'adéquation de cette expérience et les dimensions scientifiques et didactiques caractéristiques de l'option retenue.

Le nombre de postes ouverts à la session étant défini par option, chacune des quatre options a fait l'objet d'un jury spécifique intégrant des professeurs certifiés et agrégés expérimentés (avec au moins enseignant relevant du privé sous contrat) sous la vice-présidence d'un ou une IA-IPR d'économie et gestion. Ces éléments sont présentés dans la partie II du rapport.

Seul le président de jury a été commun aux quatre jurys afin d'assurer une approche commune et partagée des modalités d'examen des dossiers et de passage de l'épreuve orale dans les différentes options de la spécialité « économie et gestion ».

Les données quantitatives présentées dans les statistiques de la session (partie III du rapport) montrent que le taux de pression n'est pas le même dans les différentes options

ce qui explique, en partie, les écarts entre les taux d'admissibilité et d'admission entre les différentes options. Ainsi, on peut noter six candidats par poste en option C et moins de trois en B et en D. Par ailleurs, la qualité des dossiers et des présentations est plus hétérogène en A et en B que dans les deux autres options ; même en plaçant la barre d'admission en A et en B à un niveau plus bas qu'en C et en D, il n'a pas été possible de pourvoir à tous les postes ouverts en CAPET (en revanche, en CAER tous les postes ont été pourvus). Il ne s'agit pas toujours d'une insuffisance intrinsèque des candidats mais dans certains cas d'une mauvaise présentation du dossier ou d'une insuffisante préparation à l'épreuve. On relève par ailleurs un taux de non présentation d'admissibles non négligeable (15% globalement).

La dernière partie du rapport est consacrée à la présentation commentée des deux épreuves avec des appréciations et des conseils formulés par les membres de jury qui pourraient être utilement pris en compte dans la préparation et la présentation des futurs candidats. Ces constats et recommandations étant en grande partie communs aux quatre options, il a été jugé préférable de ne pas faire de distinction générique.

En conclusion, j'adresse mes vifs remerciements aux équipes de direction des établissements qui ont accepté de mettre à notre disposition les salles et équipements nécessaires au fonctionnement du jury, le lycée J. Zay à Orléans pour l'admissibilité et les lycées J. Mermoz et G. Frèche à Montpellier pour l'admission, ainsi que les inspecteurs et les enseignants qui ont apporté leurs compétences et leur dévouement pour que cette session se déroule dans les meilleures conditions en respectant des dispositions relativement contraignantes.

ALAIN HENRIET
Inspecteur général de l'éducation nationale

II/ LA COMPOSITION DES JURYS

OPTION A

Alain	HENRIET	IGEN, président	Paris
Estève	AUBOUËR	IA-IPR, vice-président	Poitiers
Pascale	BONNET	Professeure certifiée	Poitiers
Brigitte	COULAUD	Professeure certifiée	Reims
Bruno	GERARDIN	Professeur certifié	Aix-Marseille
Khalid	GHOUNAM	Professeur certifié	Créteil
Sébastien	GONCALVES	Professeur agrégé	Versailles
Anne-Elisabeth	GUERRAUD	Professeure agrégée	Nantes
Aline	MONEYRON	Professeure certifiée	Lyon
Michèle	MORIN	Professeure agrégée	Paris
Aude	PESENTI	Professeure certifiée	Orléans-Tours
Sophie	RASANDIMANANA	Professeure certifiée	Montpellier
Sébastien	TOULOUZE	Professeur certifié	Strasbourg
Stéphane	VAILLANT	Professeur certifié	Lille

OPTION B

Alain	HENRIET	IGEN, président	Paris
Pierre	TASSION	IA-IPR, vice-président	Poitiers
Muriel	AVEZOU	Professeure certifiée	Montpellier
Jean-Pierre	DEBAYLE	Professeur agrégé	Grenoble
Isabelle	ENGER	Professeure agrégée	Créteil
Michael	MANET	Professeur agrégé	Lyon
Marie-Paule	PASQUEREAU	Professeure agrégée	Paris
Francis	RAYSSAC	Professeur certifié	Toulouse
Stéphane	ROBERT	Professeur agrégé	Amiens
Patrick	ROBIN	Professeur certifié	Caen

OPTION C

Alain Estève	HENRIET AUBOUËR	IGEN, président IA-IPR, vice-président	Paris Poitiers
Laurent Marie-Josée Sandrine Florence Marielle Sylvain Serge Dimitri Sandrine Pierre Sabine Laurence Dominique	BARBIER BOUCHAND BOYER BROUILLET DEPINAY GIRAUD GURLER LE STRAT MARY-OLEJNICZAK ROUSSEAU TOURROLIER VERDIER WEYANT	Professeur certifié Professeure certifiée Professeure certifiée Professeure certifiée Professeure certifiée Professeur agrégé Professeur certifié Professeur agrégé Professeure agrégée Professeur agrégé Professeur certifié Professeure agrégée Professeur agrégé	Lille Nantes Orléans-Tours Poitiers Rouen Versailles Aix-Marseille Créteil Amiens Nice Montpellier Bordeaux Nancy-Metz

OPTION D

Alain Estève	HENRIET AUBOUËR	IGEN, président IA-IPR, vice-président	Paris Poitiers
Dominique Annick Philippe Jean-Philippe	MONTLAUR MONTFORT PANNETIER PUJOL	Professeure agrégée Professeure certifiée Professeur certifié Professeur agrégé	Toulouse Rennes Bordeaux Bordeaux

III/ LES STATISTIQUES

OPTION	A	B	C	D	TOTAL
Nombre de postes	28	19	17	11	75
Postes publics	22	16	13	6	57
Postes privés	6	3	4	5	18
Dossiers reçus	107	53	107	28	295
Anomalies	7	1	5	3	16
Dossiers exploitables	100	52	102	25	279
Candidats par poste	3,57	2,74	6,00	2,27	3,72
Dossiers publics	63	38	60	12	173
Dossiers privés	37	14	42	13	106

Admissibles	48	31	40	21	140
Publics	31	24	29	10	94
Taux / dossiers	0,49	0,63	0,48	0,83	
Privés	17	7	11	11	46
Taux / dossiers	0,46	0,5	0,26	0,85	

Présents	41	28	33	17	119
Taux d'absentéisme	15%	10%	18%	19%	15%
Publics	29	22	25	8	84
Privés	12	6	8	9	35
Admis	23	17	17	11	68
Publics	17	14	13	6	50
Taux / présents	0,59	0,64	0,52	0,75	
Privés	6	3	4	5	18
Taux / dossiers	0,50	0,50	0,50	0,56	

CAPET					
Barre d'admission	9	9,5	11	10	
Moyenne admissibles	11,34	10,96	11,62	11,81	
Moyenne admis	14,47	12,96	15,27	13,08	
CAER					
Barre d'admission	12	11	10	13,5	
Moyenne candidats	10,25	11,17	10,25	12,39	
Moyenne admis	13,5	13,33	12,75	15,9	

IV/ LES ÉPREUVES

1/ Épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de RAEP et fixe la liste des candidats qui sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Il est important de noter que l'examen du dossier ne donne pas lieu à une notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Si la majorité des candidats a respecté les consignes de présentation et la contrainte de huit pages (auquel peuvent être adjoints des documents complémentaires d'illustration), un certain nombre de dossiers ne répond aux exigences de l'épreuve pour les motifs suivants : registre de langage inadéquat, fautes de syntaxe ou de style qui auraient pu être évitées après relecture, mise en page et structuration du dossier inadaptées vis-à-vis des compétences professionnelles attendues, présentation d'une activité reposant sur des documents trop anciens et/ou ne comportant aucun document exploitable.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Le jury attire l'attention des candidats sur le fait qu'une présentation organisée et structurée permet un repérage sans ambiguïté du cursus du candidat. Il regrette particulièrement que la majorité des candidats n'ait pas présenté une analyse plus réflexive de leur situation professionnelle. Les éléments présentés doivent dépasser la simple observation afin de permettre la valorisation des potentialités du candidat dans son domaine professionnel.

L'expérience doit également intégrer une dimension scientifique en rapport avec la spécialité demandée et qui témoigne d'une réelle polyvalence sur les différents domaines d'intervention d'un enseignant d'économie-gestion (en rapport avec l'option choisie). Etant donné la spécificité de ce concours (dimension technologique), les indications concernant les périodes d'insertion dans des organisations marchandes ou non marchandes (en tant qu'étudiant, bénévole ou salarié) sont bienvenues.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité.

Cette analyse doit mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat choisit de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et

aux savoir-faire prévus par ces référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé doit montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans les spécialité et option choisies.

Le cadrage du concours rappelé supra prévoit que le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative. S'il est pertinent pour une majorité de dossiers, ce choix n'est cependant pas correctement réalisé par tous les candidats. Dans certains cas le candidat détaille l'ensemble de ses activités et ne met pas assez l'accent sur la situation retenue. D'autres candidats ont choisi une activité dont l'intérêt pédagogique et technique est faible par rapport au niveau d'enseignement retenu, ce qui leur laisse peu de chance de démontrer leurs compétences techniques et pédagogiques dans la spécialité du concours. Enfin, le jury observe qu'un certain nombre de candidats paraphrase des programmes, référentiels et ouvrages (photocopies d'ouvrages) et que les annexes proposées ne sont pas toujours contributives de valeur ajoutée et ne permettent pas d'apprécier les aspects didactiques et pédagogiques de l'activité présentée.

Si le jury a apprécié le recul dans l'analyse de la situation exposée et la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques de nombreux candidats, il a regretté que peu d'entre eux n'aient abordé les évaluations mises en place pour valider les résultats obtenus auprès des élèves. Enfin, trop peu de candidats ont abordé les problématiques de la prise en compte de la diversité des élèves, l'exercice de la responsabilité éducative et l'éthique professionnelle.

2/ Épreuve d'admission

L'épreuve orale comprend deux parties bien distinctes

- présentation du dossier de RAEP (10 minutes) suivie d'un entretien de 20 minutes ;
- exposé de 10 minutes à partir d'un sujet préalablement fourni au candidat, suivi de 20 minutes d'échanges.

Premier temps : présentation

Le candidat présente son cursus et explicite la séquence pédagogique choisie dans le dossier RAEP fourni pour l'admissibilité. La présentation de l'action tirée de l'expérience du candidat doit permettre de démontrer une maîtrise des savoirs académiques et de justifier les choix didactiques et pédagogiques sur lesquels est fondée l'activité.

Le jury attend une présentation structurée qui montre les axes de réflexion et leur cohérence ainsi qu'une mise en perspective avec le métier.

Dans l'ensemble, les candidats ont préparé sérieusement leur présentation et respecté la durée de 10 minutes. Le jury a pu constater les difficultés des candidats à prendre de la distance vis-à-vis de l'expérience présentée et leur peine à préciser les leviers de

transversalité, les facteurs de réussite et/ou les difficultés rencontrées.

Il est important de rappeler que les candidats doivent montrer une bonne appropriation des programmes liés à la spécialité du concours (dans l'option choisie) ainsi que des compétences et connaissances qui leur sont associées pour pouvoir mettre en perspective leur expérience eu égard aux enjeux de la filière.

Le candidat doit avoir une connaissance suffisamment large des programmes pour avoir une vision globale du cycle secondaire et de STS indispensable à l'analyse réflexive professionnelle. Les programmes de management, économie, droit et sciences de gestion de STMG de première et de terminale ainsi que l'enseignement de spécialité de terminale en rapport avec l'option choisie sont la référence privilégiée de ce concours, auxquels on peut associer les programmes et référentiels de BTS en phase avec l'option choisie pour le concours (y compris dans la dimension droit-économie et management).

Suit un entretien de 20 minutes permettant d'approfondir les éléments contenus dans le dossier de RAEP. Le jury apprécie que le candidat intègre les dispositifs à mettre en œuvre du point de vue de l'évaluation, de l'accompagnement, de la différenciation pédagogique et de la transversalité des enseignements.

Il est conseillé aux candidats de ne pas restreindre leur approche à une utilisation exclusive sur un niveau d'enseignement donné et de montrer leur capacité à transposer les connaissances et compétences présentées dans un autre niveau d'enseignement dans le cadre du continuum ou en lien avec d'autres enseignements.

Deuxième temps : exposé

Pendant une demi-heure, le candidat prépare en loge un exposé structuré répondant au sujet proposé par le jury. Issu du référentiel ou des programmes des niveaux ciblés par le concours, ce sujet (libellé en quelques mots) est choisi en liaison avec la séquence pédagogique développée en première partie (donc chaque candidat a un sujet différent). Il vise à mesurer la capacité du candidat à explorer d'autres pistes de réflexion, voire à définir le niveau d'apprentissage objet de l'exposé.

L'entretien de 20 minutes qui suit est l'occasion d'apprécier les compétences scientifiques du candidat, mais aussi d'évaluer sa capacité à travailler en équipe sur un thème en envisageant des éléments de transversalité. Le jury attend un exposé clair et structuré. Il s'entend que la réponse au sujet posé doit être pertinente.

Le candidat se présente devant le jury avec son dossier et les notes prises pendant la préparation. Il n'a pas à sortir d'autres documents ou supports (ouvrages, manuels).

L'entretien peut s'élargir à un questionnement sur le fonctionnement du système éducatif et les conditions effectives d'exercice du métier.

Le jury a apprécié la qualité de la prestation de certains candidats qui ont démontré que leur parcours d'enseignant était déjà riche d'expériences diverses.

En revanche, cet entretien a mis en évidence pour certains candidats une maîtrise insuffisante, voire très insuffisante, des connaissances scientifiques, une méconnaissance des enjeux de la réforme STMG et plus généralement de la réforme du lycée et de ses acteurs. D'autre part, le candidat doit être capable d'explicitier les éventuelles transversalités avec les autres disciplines et inclure précisément l'évaluation dans leur réflexion pédagogique.

L'extrême spécialisation de certains candidats a nui à la compréhension des enjeux pédagogiques et ne leur permet pas de répondre aux questions du jury.

Enfin, les candidats doivent s'attacher à montrer leurs capacités d'adaptation et d'ouverture, qui leur permettront de s'ouvrir à de nouveaux enseignements.

Les candidats pour la session 2014 sont invités à prendre en compte les nouveaux textes concernant la formation des enseignants et en particulier le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2013 (arrêté du 1er juillet 2013 – Journal officiel du 18 juillet 2013).